

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire la fourniture des repas des enfants à la
structure petite enfance Multi-accueil « les Coccinelles »

DEC2024_01

Objet : Contrat de livraison des repas bio pour la petite enfance

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Croc la Vie à Templemars un contrat pour la
livraison des repas Bio à la structure Multi-accueil « les Coccinelles ».

ARTICLE 2 : Le montant des repas est fixé comme suit :

- Goûter	:	0.86 € HT
- Menu diversification	:	2.99 € HT
- Menu Robe des Champs	:	3.17 € HT
- Menu petit musclé	:	3.28 € HT
- Menu petit prince	:	3.69 € HT
- Menu Roi Lion	:	3.92 € HT

Le montant prévisionnel annuel est de 18 400.00 € HT.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 2 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 5 janvier 2024
Le Maire,
A DE CARRION